



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 février 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27	L'an deux mille huit et le cinq février à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, maire.
Présents :	18	
Pouvoirs	4	
Suffrages exprimés	22	

Date de la convocation : le 29 janvier 2008

Étaient présents : Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire,

Mesdames et Messieurs, Alain LE COCHONNEC, Danièle DELL'OVA, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Véronique LORIOT, Gérard MUNOZ Adjointes au Maire ;

Mesdames et Messieurs Raymonde PARIS, Marcelle BURET, René ARVIEU, Paule SATRAGNO, Gérard BORREANI, Christian SABATIER, Alexandre MOGNO, Robert GAVOTTO, Michel MONIER, Suzanne BARBERO, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : M. Eric CHAMBEIRON (à M. Gérard BORREANI), Mlle Eliane BARKAT (à M. Gérard MUNOZ), Mme Henriette GRECIET (à M. Louis GAFFRE), M. Bernard LACATON (à M. Patrick MARTINELLI).

Absents excusés : Mme Maria CANOLE, Mme Muriel BENEVISO, Mme Ginette BENZAKIN, M. Didier SIGAUD, Christiane HUGUES

Secrétaire de séance : M. Louis CHESTA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 39.

Monsieur Louis CHESTA est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 20/12/07 qui est ainsi approuvé à l'unanimité : 22 voix pour (18 +4 pouvoirs).

Remerciement de Monsieur MOGNO pour les marques de sympathie suite à la perte de sa belle-mère.

08/001 Marché de nettoyage des rues - Autorisation de signature

La Commune a engagé une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres pour le nettoyage manuel des rues de la cité, dans le cadre d'un marché à bons de commandes annuel à conclure pour 2008, et renouvelable trois fois, au terme de la durée initiale.

Le choix du prestataire ayant été effectué par la commission d'appel d'offres compétente en la matière, il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, qui pourrait intervenir avec l' Association ESSOR 83.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 22 voix pour : 18 + 4 pouvoirs

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant le marché de prestation de services relatif au nettoyage des rues de la Ville, à conclure avec l' Association ESSOR 83, située à CUERS – 83 390 – moyennant le paiement par la Commune, d'une somme annuelle de 71 880.00 euros.

Madame BARBERO a demandé le nom du Directeur du CAT Essor 83

Monsieur LE COCHONNEC lui précise que c'est Monsieur COULOMB qui est le Président de l'Association. C'est lui qui signe les papiers administratifs.

**08/002 INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR
MONSIEUR LE MAIRE**

Arrivée de Madame CANOLE et Monsieur CHAMBEIRON à 17 h 43.

Monsieur le Maire explique les différentes décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire durant la période du 3 juillet au 16 août 2007, en application des délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante les 21 août et 23 novembre 2006.

Il s'agit des décisions municipales suivantes :

- ❖ n°040/07
du 13 décembre 2007 Contrat de prestations de services – conseil et assistance juridiques
- ❖ n°041/07
du 17 décembre 2007 Contrat de prestations – maintenance sur site d'espaces de jeux
- ❖ n°042/07
du 26 décembre 2007 Convention de mise à disposition d'un local communal à titre gracieux au profit de l'association « Maison des Vins »
- ❖ n°043/07
du 26 décembre 2007 Convention de partenariat cinéma itinérant n°2008-19 avec la le FOL
- ❖ n°001/08
du 7 janvier 2008 Contrat de maintenance des chaudières des logements de fonction de la Gendarmerie
- ❖ n°002/08
du 14 janvier 2008 Avenant n°1 à la Police d'assurance du personnel risques statutaires
- ❖ n°003/08
du 14 janvier 2008 Avenant à la Police d'assurance – Flotte Automobile avec la GMF
- ❖ n°004/08
du 25 janvier 2008 Fixation d'un tarif d'établissement de la liste électorale
- ❖ n°005/08
du 25 janvier 2008 Fixation d'un tarif de reprographie du plan local d'urbanisme

Madame BARBERO souhaite connaître ce que représente la décision n°004/08. Monsieur le Maire lui précise que c'est pour les personnes désirant avoir une copie numérisée des listes électorales, il y a donc la fixation d'un tarif, soit 20 € le CD Rom.

08/003 Adoption du Budget primitif 2008 de la Commune

Monsieur MARTINELLI prend la parole :

Considérant que le débat d'orientation budgétaire, tel que prévu par la Loi n° 92-123 du 6 février 1992, s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2007.

Après s'être fait présenter en détail le projet de budget primitif 2008 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 21 voix pour : 17+ 4 pouvoirs

3 abstentions (Mme BARBERO, M.MONIER, M.MOGNO)

ADOPTE le présent budget primitif 2008 et précise que le vote par nature s'est effectué,

- Pour la section de Fonctionnement, au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
7 197 170,00 euros

- Pour la section d'Investissement, par chapitres et par opérations pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
3 618 780,00 euros

08/004 Attribution de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'attribution des subventions ci-après, au titre de l'exercice 2008:

▶ Caisse des Ecoles	:	42 000,00 □
▶ Centre Communal d'Action Sociale	:	35 000,00 □

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'UNANIMITE : 24 voix pour : 20 + 4 pouvoirs

ADOpte la proposition d'attribution de subventions telle que définie ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont prévus au budget primitif de l'exercice 2008, aux articles D.657361 - Fonction 20 - pour **42 000.00** □ et D.657362 - Fonction 520 - pour **35 000.00** □.

08/005 Attribution de subventions aux Associations

Monsieur BENINTENDI prend la parole et précise qu'en cette période de pré-élections, il a été décidé de n'effectuer aucune modification par rapport à 2007. De ce fait, « le montant à répercuter » se fera après les élections, selon le désir de la nouvelle municipalité, aux différentes associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Considérant que l'intérêt communal des associations figurant dans l'annexe ci-jointe est avéré et que dès lors, une aide financière de la ville peut leur être accordée,

Considérant, en application des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qu'il convient de conclure avec les associations « Comité des Fêtes » et « Crèche Parentale Frimousse » une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE : 22 voix pour : 18 + 4 pouvoirs

MADAME BURET et Madame PARIS ne prennent pas part au vote.

DETERMINE le montant des subventions 2008 attribuées aux associations, selon le détail figurant dans le document ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations « Comité des Fêtes » et « Crèche Parentale Frimousse ».

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus dans le budget de l'exercice 2008, aux articles D.6574 et D.6748.

Monsieur MONIER voudrait savoir pourquoi il y a une différence de montant (de 10 □)selon les associations ?

Monsieur BENINTENDI rétorque : la somme de 150 □ est le minimum accordée aux associations

La somme de 160 □ est attribuée aux associations locales.

<p style="text-align: center;">08/006 Attribution de subvention de fonctionnement au Service Public d'Assainissement non Collectif (S.P.A.N.C)</p>
--

Par délibération n°05-116 en date du 14 décembre 2005, l'assemblée communale a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2006 du Service Public d'Assainissement Non Collectif, en application des dispositions de la Loi sur l'Eau.

Conformément au dispositif figurant dans l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 91 de la Loi de Finances du 31 décembre 2005, la Commune peut verser une subvention au bénéfice du S.P.A.N.C ; ce mode opératoire est autorisé au cours d'une durée limitée aux quatre premiers exercices de fonctionnement de la structure.

Il est ainsi proposé d'attribuer une aide financière qui pourrait être fixée, au titre de 2008, à la somme de 10 000.00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : 19 + 4 pouvoirs
1 abstention : Mme BARBERO**

DECIDE d'affecter une subvention de **10 000.00 euros** au bénéfice du Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour l'exercice 2008.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.657364 – fonction 811 du budget communal 2008 adopté ce jour, qui présente les disponibilités suffisantes.

**08/007 Service annexe de l'Assainissement – Autorisation de dépenses
d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2008**

Les dispositions légales en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 31 mars de l'exercice correspondant; un délai complémentaire étant toutefois accordé cette année, en raison du renouvellement des assemblées locales.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 « *d'amélioration de la décentralisation* » stipule que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements concernant le budget du service de l'Assainissement, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 20 + 4 pouvoirs

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2008 du service de l'Assainissement, les dépenses d'investissement selon le détail défini ci-dessous :

Article 2315 : « Installations, matériel et outillage technique :
Montant = **150 000,00 euros**

étant ici précisé que cette somme ne dépasse pas le quart des crédits ouverts en section d'investissement du budget de l'exercice 2007, soit pour les différentes opérations d'équipement de cette année-là figurant aux chapitres 20, 21 et 23 un montant total de : **604 549,54 euros.**

08/008 Rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée E4529 - voie dénommée Allée des Cystes

Pour faire suite au permis de lotir n°LT 8309199 DL001, délivré par Monsieur le Maire, au nom de la commune de Pierrefeu-du-Var, le 23 juillet 1999 à la SARL LOTIVAL, il a été décidé de régulariser la situation juridique de la parcelle cadastrée E 4529 et dénommée « Allée des Cystes ».

En effet la commune de Pierrefeu-du-Var a décidé d'accepter la rétrocession gratuite de cette parcelle, d'une contenance de 15A 05CA, conformément à l'article 2 « cession gratuite » du permis de lotir n°LT 8309199 DL001, précédemment désigné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE : 23 voix pour : 19 + 4 pouvoirs
1 abstention : M. MOGNO**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir pour la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée E 4529 et dénommée « Allée des Cystes ».

QUESTIONS DIVERSES

Mme BARBERO revient sur le problème au niveau du Gué Traversier, suite à un courrier que Monsieur BLANC avait écrit en 2005.

Elle insiste en faisant part que ce chemin est très endommagé et que la commune se doit d'apporter des voies de communication carrossables aux habitants de la commune, y compris ceux enclavés en zone agricole.

M.LECOCHONNEC répond en expliquant que la question est détournée afin d'évoquer un problème d'ordre privé qui ne peut se résoudre en séance publique du conseil municipal.

M.LECOCHONNEC rajoute que la commune a toujours rempli sa mission d'entretien des voies du domaine public et privé de la commune.

M.MONIER demande s'il va être entrepris des travaux de réfection de voirie sur la route du plan.

Monsieur le Maire répond qu'il a été fait un devis estimatif pour une réfection par la régie communale.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 37.



Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Louis CHESTA